

LES BAIGNADES EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Opération
"J'♥ la baignade
sans danger !"

La réglementation
Les jeux

Edition 2019



Sauveteurs Secouristes de Touraine

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueil collectif de mineurs et les jeux dans l'eau sont des outils d'une grande richesse pour travailler de façon ludique des objectifs éducatifs diversifiés. Néanmoins, compte-tenu du risque de noyade, cette activité ne doit jamais être improvisée et doit faire l'objet, dans sa préparation, d'une rigueur sans faille.

Ce guide, élaboré par la [Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire](#) en partenariat avec [Aqua Life Saving](#), association affiliée à la [Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme](#), a vocation à rappeler le cadre réglementaire qui s'applique aux baignades en ACM, à détailler les conditions d'organisation, de pratique et d'encadrement en fonction des lieux de baignade, et à communiquer tous les conseils utiles pour bien préparer la baignade en amont, et l'animer.

En effet, si une "bonne baignade collective" doit être avant tout une baignade bien surveillée, cela doit être également une baignade bien animée.

Ce guide ne se substitue pas à une préparation auprès d'un organisme de formation agréé, mais vient en complément des journées de sensibilisation menées dans le cadre du programme de formation continue de la DDCS, et peut être accompagné de [kits de bracelets](#) permettant d'améliorer l'identification et le repérage des mineurs selon leur âge et leur niveau de nage.

SOMMAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	P. 3
LES ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA BAIGNADE EN ACM	P. 4
LA PRÉPARATION DE LA BAIGNADE	P. 7
PENDANT LA BAIGNADE	P.12
LES DIFFÉRENTS TESTS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES	P.14
LES JEUX	P.16

LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL DES BAIGNADES

Les lieux de baignade sont concernés par diverses réglementations qui prennent en considération la qualité de l'eau, les activités qui se déroulent au niveau de la baignade, le caractère payant ou gratuit de l'accès à la baignade. C'est pourquoi la réglementation qui les concerne est répartie dans plusieurs Codes : Code de la Santé Publique, Code des Collectivités territoriales, Code du Sport.

Les lieux de baignade sont classés en 3 catégories :

EMPLACEMENTS DANGEREUX, OÙ IL EST INTERDIT DE SE BAIGNER

Les maires devront signaler par des pancartes très visibles les lieux où la baignade est dangereuse en raison des rochers à fleur d'eau, de courants violents, de tourbillons, de sables mouvants, ou pour toute autre cause. Cependant, cette signalisation est nécessaire dans la mesure seulement où ces dangers excèdent ceux contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir. Des mesures de police doivent être entreprises pour faire respecter cette interdiction.

EMPLACEMENTS OÙ LA BAIGNADE EST "AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'USAGER"

Toute personne qui se baigne en mer, dans les cours d'eau et autres plans d'eau dont l'accès est libre et qui ne fait l'objet d'aucune organisation ou installation particulière, le fait à ses risques et périls (article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**EN CONSÉQUENCE CES LIEUX SONT PARTICULIÈREMENT DÉCONSEILLÉS POUR
LES BAIGNADES DANS LE CADRE D'ACCUEILS DE MINEURS.**

EMPLACEMENTS AMÉNAGÉS À USAGE DE BAIGNADE : LA BAIGNADE AMÉNAGÉE OUVERTE AU PUBLIC D'ACCÈS GRATUIT

C'est cette catégorie de lieu de baignade qui est la plus fréquentée par les accueils de mineurs. Conformément à l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones de baignade aménagées du littoral doivent être délimitées et signalées de façon appropriée au public, sous peine d'engager la responsabilité du maire. Le Code de la Santé Publique précise lui que les baignades aménagées comprennent un poste de secours situé à proximité directe des plages.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées doit être assurée par des [personnels titulaires du « titre de MNS »](#) (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN...) ou du BNSSA.

Les périodes de surveillance sont librement déterminées, conformément à l'article précédemment cité, par la collectivité territoriale responsable de la baignade.

Les accueils de mineurs peuvent aussi organiser la baignade dans des piscines d'accès payant. Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation (article D1332-1 du Code de la Santé Publique).

Dans le cadre des ACM, deux documents sont importants à consulter pour organiser la baignade : le [POSS](#) (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et le [Règlement Intérieur](#) de la piscine.

ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA BAIGNADE EN ACM

Référence : Arrêté du 25/04/2012 portant application de l'article R 227-13 du Code de l'action sociale et des familles. Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique [faisant appel à des techniques ou matériels spécifiques](#) (nage avec palmes, plongée subaquatique, etc...).

Elles se déroulent soit dans des [PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES](#), soit en tout autre lieu [NE PRÉSENTANT AUCUN RISQUE IDENTIFIABLE](#).

Cette formulation indique bien qu'une [PRÉPARATION DE LA BAIGNADE](#) doit avoir eu lieu pour déterminer si un risque particulier existe. Si le texte de référence ne le souligne pas, la préférence du choix va aux [INSTALLATIONS AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES](#).

LORSQUE LES ACTIVITÉS SE DÉROULENT EN PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES

CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

Le responsable du groupe doit :

signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade (cela est d'autant plus facile qu'un contact préalable a été pris au niveau de la mairie ou de l'exploitant).

se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité (il peut notamment imposer des conditions particulières de localisation, d'horaires, de modalités de surveillance).

ENCADREMENT

Outre l'encadrement de la piscine ou de la baignade, un animateur du centre au moins doit être présent dans l'eau pour **cinq enfants de moins de six ans** ou un animateur au moins pour **huit mineurs de 6 ans et plus**.

Ne pas oublier que la **surveillance des enfants qui ne se baignent pas ou plus** doit être aussi assurée (principe général de sécurité).

LORSQUE LES ACTIVITÉS SE DÉROULENT EN DEHORS DES PISCINES OU BAIGNADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES

CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

Ces activités sont placées sous l'autorité du responsable (le directeur, cependant cette formulation n'implique pas sa présence : il doit être au courant) et doivent répondre aux conditions suivantes (prescriptions minimales) :

Pour les mineurs **âgés de moins de douze ans**, la zone de bain **doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin**.

Pour les mineurs **âgés de douze ans et plus**, la zone de bain **doit être balisée** (il doit donc exister des repères visuels fixes).

ENCADREMENT

Le nombre de mineurs **âgés de moins de 6 ans** présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade **sans pouvoir excéder 20**.

Un animateur pour cinq mineurs doit être présent dans l'eau.

Le nombre de mineurs **âgés de 6 ans et plus** présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade **sans pouvoir excéder 40**. **Un animateur pour huit mineurs.**

En outre, une surveillance de l'activité est assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

- **Surveillant de baignade** (SB), délivré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Il permet la surveillance des baignades organisées exclusivement dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs. Il est soumis à une validation quinquennale.
- **Qualification Surveillance des baignades** (qualification BAFA), délivrée par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Il permet la surveillance des baignades organisées exclusivement dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs. Il est soumis à une validation quinquennale.
- **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** (BNSSA), délivré par le Ministère de l'Intérieur. Il est soumis à une révision quinquennale, et à l'obligation annuelle de formation continue aux premiers secours.
- **Brevet de Surveillance Aquatique** (BSA) délivré par la Polynésie Française.
- Diplômes conférant à ses détenteurs le titre de maître nageur sauveteur (MNS), associés à une obligation de révision quinquennale (appelé CAEPMNS) et aux obligations de formation continue aux premiers secours :
 - **Diplôme de Maître Nageur Sauveteur** (MNS)
 - **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation** (BEESAN)
 - **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport** (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (A.A.N.).

Pour les **mineurs de plus de 14 ans**, peut encadrer une baignade toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.

LA PREPARATION DE LA BAIGNADE

LA PRÉPARATION À LONG TERME

Ceci concerne le directeur de l'ACM qui peut éventuellement y associer un surveillant de baignade :

CHOISIR LE(S) LIEU(X) DE BAIGNADE

Ce choix s'appuie d'abord sur une phase de recherches d'informations des possibilités de baignade : mairie, reconnaissance des lieux, témoignages des professionnels locaux, essai en situation.

Il s'agira de préférence d'une baignade aménagée et surveillée car :

- entretien (accès, abords, fonds)
- information existante sur les dangers temporaires (météo)
- surveillance générale assurée
- des moyens garantissant la sécurité et le sauvetage
- des moyens de liaison fiables

Trois types de lieux sont possibles, avec des avantages spécifiques à chacun :

- **La mer** : l'étendue des plages et le sol sablonneux rendent possibles de nombreux jeux à sec. Le vent, s'il gêne la baignade, autorise la pratique d'activités comme le cerf-volant. La profondeur progressive permet une transition en douceur du sable à l'eau.
- **La rivière** : le courant permet la construction de petits barrages, moulins à eau, l'absence de vague permet la navigation de modèles réduits ; il existe sur les rivières des plans d'eau bien aménagés et agréables. Souvent une zone naturelle contiguë permet d'agrables activités physiques ou de découverte de la nature.
- **La piscine** : l'eau « chaude », transparente, calme, la profondeur connue, les matériels divers disponibles sur place, la surveillance « professionnelle ». De plus la douche après est bien agréable, les vêtements sont « au sec » et ne risquent pas d'être perdus. Mais il y a le coût !

Quand un lieu de baignade est retenu :

- Prendre contact avec le responsable municipal de la baignade. L'accord du maire pour l'organisation des baignades n'est plus prévu par les textes. Toutefois, il est recommandé de s'informer auprès de cette autorité avant d'organiser une baignade.
- Consulter le règlement concernant le lieu de baignade notamment les horaires de surveillance.
- Compléter les informations déjà acquises (températures habituelles, profondeurs, courants, fréquentation, etc...).
- Prévoir le personnel de surveillance le cas échéant (si baignade non surveillée) et des animateurs en nombre suffisant, selon la réglementation.
- S'assurer que le matériel nécessaire est disponible et fonctionnel :
 - Fiches sanitaires des enfants (renseignements médicaux ayant trait à la baignade) actualisées
 - Dispositif d'alerte et liaison (téléphone portable avec réseau disponible)
 - Matériel élémentaire de secourisme (trousse de secours)
 - Matériel d'aménagement (balisage, périmètre avec accessoires d'ancrage)
 - Matériel de surveillance (plate-forme, lunettes polarisées, bonnets enfants, sifflet et/ou corne de brume)
 - Matériel d'animation (ballons, cerceaux, jouets flottants...)
 - Matériel de transport si nécessaire (véhicule, brouettes...)

LA PRÉPARATION À MOYEN TERME

Les enfants sont désormais arrivés à l'ACM.

Cette préparation à moyen terme concerne le directeur et le surveillant de baignade. Le directeur informe le surveillant de baignade des éléments de son travail de préparation à long terme. Il replace l'activité aquatique dans le projet pédagogique général.

- Vérification et révision du matériel,
- Renseignements sur l'environnement psychopédagogique des enfants, notamment provenance socioculturelle,
- Niveau probable en natation,
- Activités pratiquées ou prévues.

CONCERTATION AVEC L'ASSISTANT SANITAIRE

- renseignements sur l'état de santé des enfants relatif à la baignade
- mise au point de la trousse de secours
- réflexion sur sa disponibilité lors des baignades

Faire des hypothèses d'horaires des baignades en fonction de tous les éléments connus (horaire des marées, température de l'eau, évolution météo, etc...).

Constitution de groupes éventuels en fonction de la taille et/ou du niveau. On peut questionner les enfants, mais il sera parfois nécessaire de compléter par un test sous forme de parcours simple, où des animateurs servent de jalons ou d'obstacle (passer sous un bras, sous les jambes) les groupes pourront être différenciés : soit dans le temps (horaires de baignade différents) soit dans l'espace (mais il faut plusieurs surveillants de baignade) soit par moyens d'identification (bonnets ou bracelets de couleur comme ceux distribués par la DDCS).

INFORMATION DES BAIGNEURS (ET DES ANIMATEURS)

- Informations spécifiques au lieu de baignade.
- Rappel et justification des règles d'hygiène.
- Faire connaître les signaux et consignes, notamment pour l'évacuation de la baignade et le lieu de rassemblement.

ADAPTER À LA SITUATION LES «10 COMMANDEMENTS »

- 1/ Se baigner dans un **lieu surveillé**
- 2/ Ne jamais se **baigner seul** (« système du copain »)
- 3/ Ne pas **s'éloigner trop** de la rive
- 4/ Ne pas se baigner en **eau trop profonde**
- 5/ Ne pas se baigner en **eau trop froide**
- 6/ Le premier bain **ne doit pas dépasser 15 mn** pour une eau à 19°.
S'entraîner progressivement à des durées plus longues
- 7/ Ne pas entrer dans l'eau par plongeon mais **progressivement**
- 8/ Éviter l'utilisation des **masques et tubas en eau trouble**
- 9/ Éviter tous les **facteurs favorisant la syncope**
- 10/ Connaître parfaitement les **signaux d'alarme** permettant d'éviter l'**hydrocution**. Ces signaux sont les suivants :
 - troubles cutanés : urticaire généralisée ou locale
 - malaise général brutal
 - sensation anormale de non adaptation à la température de l'eau : sensation d'eau très froide, fatigue intense
 - troubles cérébraux : violente migraine frontale, coup à la nuque
 - troubles oculaires : sensation de mouche lumineuse, étoiles scintillantes, voile noir devant les yeux
 - troubles de la coordination musculaire : impression de ne plus savoir nager.

VÉRIFICATION AVEC LES ANIMATEURS DE L'INTÉGRATION DE LA BAIGNADE AUX ACTIVITÉS GÉNÉRALES ET DES RÔLES DE CHACUN

- dans l'animation, avec son impact au niveau de la pédagogie et de la sécurité
- dans la surveillance (organisation des animateurs, discipline minimum, indices à surveiller)
- dans la répartition des tâches avant, pendant et après la baignade
- dans l'organisation d'une intervention de sauvetage (Qui fera sortir les baigneurs ? Qui aidera à sortir l'accidenté ? Qui préviendra les secours et le Directeur de l'A.C.M ? Comment sera donnée l'alerte ?)

Si le lieu est en plein air :

- renseignements récents, actualisés ?
- observer le temps qu'il fait
- rechercher la météo locale

ATTENTION IL FAUT SAVOIR :

- que les températures extrêmes de l'air sont à éviter,
- que leurs effets sont accentués par un degré hygrométrique élevé,
- que c'est l'écart de température entre l'air et l'eau qui augmente les risques d'hydrocution.

Si le lieu est une piscine :

Téléphoner pour échanger des renseignements sur la fréquentation et moduler éventuellement les horaires et les zones utilisées. Préparer les enfants en :

- expliquant le déroulement de la baignade
- maillot de bain, serviette, change, chapeau, bijoux, valeurs, passage aux toilettes.

SE RENDRE SUR PLACE AVEC LE MATERIEL

• SUR PLACE, AVANT L'ARRIVEE DES ENFANTS :

- prévenir le responsable éventuel,
- dernière vérification du lieu de baignade (y compris les fonds, avec masque, si visibilité insuffisante),
- installation éventuelle du matériel.

• À L'ARRIVEE DES ENFANTS :

- vérifier les groupes, compter les baigneurs, faire des jeux de mémorisation des prénoms et appartenance de groupe,
- dernières consignes,
- distribution de matériel (bracelets, bonnets, matériel d'animation),
- veiller à l'entrée progressive dans l'eau.

PENDANT LA BAIGNADE

CHOISIR UN BON EMPLACEMENT DE SURVEILLANCE

- Il faut avoir tout le monde dans le champ visuel (pour cela, éviter les angles morts, les reflets, l'éblouissement).
- La plate-forme (ou « chaise d'arbitre ») de surveillance peut aider (elle diminue les reflets, elle empêche les angles morts pour obstacles ou baigneurs rapprochés).

S'ASSURER DE BONNES CONDITIONS DE SURVEILLANCE

- maintenir la discipline : faire respecter les consignes (limites, apnées). Une bonne animation est une aide efficace.
- ne pas se laisser distraire (se méfier surtout des bavards !!!)
- limiter la durée des surveillances ou les fractionner car la concentration a des limites 3/4 heure de surveillance semble un maximum sans interruption.
- organiser une simulation d'accident et d'évacuation de bassin.

AVOIR UNE VIGILANCE PARTICULIERE POUR CERTAINS COMPORTEMENTS

Les comportements qui provoquent ou facilitent les noyades :

- les insuffisances techniques par rapport au milieu
- les chahuts (faire couler les camarades)
- les apnées

Les signes d'une mauvaise adaptation à la température lorsqu'ils sont visibles ou déclarés par le baigneur (malaises, troubles cutanés ou divers), les comportements qui peuvent être les indices d'une noyade :

- baigneur qui se débat, appelle au secours
- immobilité sous l'eau
- signe du bouchon (la victime s'enfonce dans l'eau puis remonte successivement en battant des bras, incapable d'appeler à l'aide).

OBSERVER L'ENVIRONNEMENT

Dans le cas d'une baignade bénéficiant d'un poste de secours (« baignade aménagée et surveillée »), observer régulièrement le mat de signalisation (blanc, plus de 10 mètres, avec pancarte portant des informations), proche du poste de secours, en haut duquel 3 types de drapeaux peuvent être hissés par le chef de poste :

- **drapeau vert** : baignade surveillée et absence de danger particulier
- **drapeau rouge** : baignade interdite
- **drapeau jaune-orange** : baignade dangereuse mais surveillée (ce qui

veut dire qu'il existe un danger particulier qu'il faut connaître pour prendre la décision de continuer ou d'arrêter la baignade ; il faut donc consulter le chef de poste pour apprendre la nature de ce danger : envoyer un animateur se renseigner. Par exemple, sur les plages à marée, le drapeau orange peut être hissé pour indiquer que la zone de baignade n'est plus matérialisée. Le groupe ayant son propre périmètre pourra alors sans difficulté poursuivre sa baignade.

INTERVENIR EFFICACEMENT EN CAS D'ACCIDENT

Nous vous recommandons d'avoir deux signaux :

- l'un indiquant la fin de baignade, comme un sifflet car habituellement « tout le monde traîne un peu »
 - un autre indiquant la survenue d'un incident (comme une corne de brume par exemple) qui doit être associé à la sortie immédiate sans discussion de la part de tous les participants animateurs compris, avec regroupement selon les consignes initiales.
-
- Secourir la ou les personnes en détresse.
 - Les animateurs regroupent à proximité du bord les enfants, les font s'asseoir, les comptent.
 - Un animateur désigné aidera le surveillant de baignade, un autre prévient la surveillance de la plage (au bord de l'eau si les sauveteurs sont bien identifiés : tee shirt par exemple, ou au niveau du poste de secours).
 - Le surveillant de baignade apportera les premiers secours.
 - Il participera ultérieurement à la rédaction du rapport d'accident.

APRES LA BAIGNADE

Douche (si possible sur place, sinon plus tard au centre), séchage des enfants (et du linge), rincer et ranger éventuellement le matériel.

Prévenir éventuellement le responsable général de la sécurité du départ du groupe. Désinfecter les plaies le cas échéant.

LES DIFFERENTS TESTS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES

La baignade peut être l'occasion de faire passer ces tests qui, s'ils ne concernent pas directement les activités aquatiques, concernent les activités nautiques.

Circulaire du 30/05/2012 relative à la mise en œuvre du cadre réglementaire des activités physiques pour les ACM.

Dispositions pour la vérification de l'aisance aquatique et le cas échéant de la capacité à nager du mineur avant qu'il ne participe à certaines activités :

1. Objet du test

Le test prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant qu'il ne participe à une activité appartenant à l'une des familles suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées
- radeau et activités de navigation assimilées
- certaines activités de voile

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée, c'est-à-dire que le test est réalisé sans brassière de sécurité, pour les activités suivantes, détaillées dans les fiches de l'arrêté :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2)
- canyonisme (fiche 4)
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2)

- surf (fiche 18)
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4)
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

En complément, l'encadrant peut, s'il le juge utile, tester l'aisance aquatique des mineurs dont il a la charge dans les conditions de pratique.

2. Définition du test

Le test consiste à vérifier l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau
 - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
 - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
 - nager sur le ventre pendant vingt mètres
 - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
- Il peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Il est obligatoirement réalisé sans brassière de sécurité quand cela est spécifié dans les conditions d'accès à la pratique.

3. Formalisation de l'attestation

Quand le mineur satisfait au test, une attestation formelle doit être remise à ses responsables légaux.

Cette attestation ne peut être établie que par un professionnel, c'est-à-dire une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

4. Tests admis en équivalence

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies ci-dessus, le « sauv'nage », est équivalente à celle du test défini par l'arrêté.

Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) :

- fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense
- fédération française d'études et sports sous-marins
- fédération française handisport
- fédération française de natation
- fédération française de pentathlon moderne
- fédération française du sport adapté

- fédération française du sport d'entreprise
- fédération française de sauvetage et secourisme
- fédération française du sport universitaire
- fédération française de triathlon
- fédération sportive et culturelle de france
- fédération sportive gymnique du travail
- union française des oeuvres laïques d'éducation physique
- union générale sportive de l'enseignement libre
- union nationale du sport scolaire
- union sportive de l'enseignement du premier degré

LES JEUX

CONSEILS GÉNÉRAUX

Ne jamais forcer un enfant à entrer dans l'eau ou à y faire une action dont il a peur. Respecter son rythme. Tant qu'un enfant n'est pas autonome dans l'eau (capable de se déplacer et de supporter une immersion imprévue = mettre la tête sous l'eau sans paniquer), limiter la profondeur à la hauteur de la poitrine (sinon, risque de déséquilibre). Expliquer et jouer à sec les jeux avant de les essayer dans l'eau. Prévoir des activités alternatives pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent aller à l'eau. Interdire toute tentative de record de séjour ou de parcours sous l'eau. En plein air, éviter les jeux statiques qui occasionnent un refroidissement rapide.

PREMIERS CONTACTS AVEC L'EAU

On propose les déplacements collectifs, avec animateurs intercalés, de type «petit train» ou rondes, à des profondeurs allant progressivement de quelques centimètres à la hauteur de hanche du plus petit.

Pour les plus petits, du matériel de manipulation d'eau (seaux, tuyaux) permet une approche plus individuelle.

« Saute-mouton » et « passe à dix » conviennent aux plus grands.

ULTÉRIEUREMENT

Les jeux les plus faciles à organiser sont ceux qui sont déjà connus à terre, et qu'il suffit de transposer.

Quelques éléments qui peuvent aider à proposer des jeux aquatiques :

- des règles précises,
- posséder le matériel nécessaire,
- tenir compte des nageurs ou non nageurs (eaux profondes ou non profondes ou grand bain d'une piscine),
- veiller à une intensité du jeu raisonnable,
- définir le rôle de l'arbitre.

Bleu - Rouge

LE JEU COMMENCE

2 groupes avec signes contraires, équipe bleue et équipe rouge, groupes placés en ligne dos à dos

DÉROULEMENT DU JEU

Le meneur de jeu raconte une histoire ou dit simplement rouge. Aussitôt les rouges se sauvent, poursuivis par les bleus jusqu'à une limite fixée à l'avance (prise au toucher).

Les rouges pris deviennent bleus ou sont éliminés. L'équipe gagnante est celle qui a le plus de joueurs.

MATÉRIEL : néant

NAGEURS OU NON NAGEURS ? : Quels problèmes ?

- eaux profondes : nécessité d'une aisance dans l'eau et éventuellement sous l'eau
- eaux non profondes : vérifier la surface du sol (cailloux, trous)

INTENSITÉ : Jeu intensif et fatigant

RÔLE DE L'ARBITRE : être imaginatif, avoir une bonne connaissance de la règle, allier le rythme ; nécessité d'un animateur mais un enfant peut mener le jeu.

Passe à dix

LE JEU COMMENCE

2 équipes et l'une d'elles porte un signe distinctif (étoffe de tissu, bonnet de bain), un animateur et une balle.

DÉROULEMENT DU JEU

Lorsque la balle est dans une équipe, le but du jeu est que les joueurs se passent 10 fois la balle.

Si la balle tombe à l'eau, les passes déjà faites sont annulées. Les joueurs de l'équipe adverse peuvent intercepter la balle, ils essaient à leur tour de faire 10 passes en faveur de leur équipe.

L'équipe gagnante est celle qui remporte le plus de points étant donné que 10 passes valent un point.

MATÉRIEL : un ballon, des foulards ou des bonnets de bain.

NAGEURS OU NON NAGEURS ? : Quels problèmes ?

- eaux profondes : nécessité de bien savoir nager
- eaux non profondes : vérifier la surface du sol (cailloux, coquillages, coupants, trous...).

INTENSITÉ : Jeu intensif quand la nage est nécessaire, peu intensif dans l'autre cas.

RÔLE DE L'ARBITRE : Veiller à ce que le ballon « vive » : éviter les passes répétées de deux joueurs de la même équipe, ou de l'immersion volontaire du ballon. Eviter qu'un adversaire gêne en touchant le possesseur du ballon.

L'épervier aquatique

LE JEU COMMENCE

Au début du jeu, l'épervier est au centre du terrain, tous les joueurs (canards) sont derrière une ligne (matérialisée par deux bouées).

DÉROULEMENT DU JEU

Au signal, les joueurs doivent traverser le terrain pour se rendre derrière la ligne opposée.

Si l'épervier les touche durant ce parcours, ils deviennent eux mêmes éperviers. Dès qu'il y a plusieurs « éperviers », ils forment une chaîne et s'efforcent de barrer le passage aux autres « canards » (seules, les extrémités de la chaîne touchent les canards). Attention : si la chaîne se brise, les joueurs ne peuvent être touchés.

MATÉRIEL : 4 bouées.

NAGEURS OU NON NAGEURS ? : Quels problèmes ?

- eaux profondes : le jeu demande une aisance parfaite dans l'eau ainsi que sous l'eau (apnées sous la chaîne). Cette aisance sur et sous l'eau est indispensable pour bien s'amuser. C'est un jeu d'observation et de réflexion où il faut bouger (avancer, reculer, plonger, refaire surface pour replonger, observer les chasseurs ...).
- eaux non profondes : un joueur non à l'aise dans l'eau peut jouer ; toutefois, son déplacement est peu rapide et il se fait rapidement toucher. Les rapports entre «canards» et «éperviers» sont plus nombreux qu'en eaux profondes, mais il n'y a pas obligation de plonger. Le « canard » plongeant a autant de risques de se faire attraper que s'il était en surface.

INTENSITÉ

- Eaux profondes : jeu actif voire très actif
- Eaux non profondes : jeu vivant où tous les joueurs bougent constamment.

RÔLE DE L'ARBITRE : Nécessité d'un arbitre notamment au moment de la «chasse».

Le bérét flottant

LE JEU COMMENCE

Deux équipes de huit à dix joueurs qui s'alignent et se font face. Dans chaque équipe, chaque joueur reçoit un numéro et une bouée (le bérét) qui est placée à égale distance des deux camps.

DÉROULEMENT DU JEU

Le meneur du jeu appelle un numéro, les joueurs concernés se déplacent le plus rapidement possible vers la bouée et essaie de la ramener dans son camp sans être touché par l'adversaire. Celui qui a ramené la bouée sans être touché ou qui a touché son adversaire marque un point pour son équipe. Le meneur de jeu peut appeler plusieurs numéros.

MATÉRIEL : une bouée

NAGEURS OU NON NAGEURS ? : Quels problèmes ?

- eaux profondes : nécessité de savoir nager rapidement
- eaux non profondes : nécessité de jouer rapidement et de ne pas oublier les numéros (les joueurs sur place ont rapidement froid).

INTENSITÉ

- Eaux profondes : jeu fatigant si ce sont toujours les mêmes numéros appelés.
- Eaux non profondes : veiller au rythme de jeu. L'activité doit être menée avec rapidité.

RÔLE DE L'ARBITRE : Un arbitre est nécessaire il doit être vigilant et appeler tous les numéros un meneur est indispensable.

Accroche - Décroche

LE JEU COMMENCE

Les joueurs sont en cercle par deux, se tenant par le bras, l'autre main placée à la hanche. Une souris est poursuivie par un chat.

DÉROULEMENT DU JEU

La souris poursuivie par le chat peut, lorsque la fuite devient difficile, s'accrocher à l'un des joueurs. À ce moment, le joueur non accroché devient souris et décroche. Une fois touchée, la souris devient chat. La souris ne doit pas couper le cercle.

MATÉRIEL : néant

NAGEURS OU NON NAGEURS ? : Quels problèmes ?

- Eaux profondes : non jouable.
- Eaux non profondes : il faut que le « chat » coupe le fromage pour éviter la fatigue. Il peut y avoir des risques de cafouillage si le jeu est trop rapide. Les rôles ne sont plus connus. Si le chat reste trop longtemps, il faut en introduire un deuxième.

INTENSITÉ : Jeu très actif pour les chats et passif pour les "souris".

RÔLE DE L'ARBITRE : attentif au déroulement du jeu, savoir notamment qui est «souris» et introduire si besoin un deuxième chat. Veiller à changer les rôles si le besoin s'en fait sentir.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité administrative du Cluzel, 61 avenue de Grammont - CS 92735 - 37027 Tours Cedex 1

Pôle Jeunesse Sports Vie Associative : ddcs-jeunesse-sports@indre-et-loire.gouv.fr

Service Accueil Collectif de Mineurs : ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr